

DÉCISION DU COMITÉ DE POLITIQUE MONÉTAIRE
N° 02 /CPM/2010

portant réaménagement de la grille de rémunération des dépôts publics par la BEAC

La grille de rémunération des dépôts publics par la BEAC est réaménagée comme suit :

- Taux d'Intérêt Sur Placement Public au titre du Fonds de réserve pour les Générations Futures (*TISPP₀*).....**1,25 %** (*inchangé*).
- Taux d'Intérêt Sur Placement Public au titre du Mécanisme de Stabilisation des recettes budgétaires (*TISPP₁*).....**0,85 %** (*au lieu de 1,05 %*).
- Taux d'Intérêt Sur Placement Public au titre des Dépôts spéciaux (*TISPP₂*).....**0,60 %** (*au lieu de 0,85 %*).

Cette décision prend effet à compter du 29 juillet 2010./-

Le Président du Comité de Politique Monétaire,



Lucas ABAGA NCHAMA